

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 septembre 2017.

## RÉSOLUTION

2017-202

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ

**MESURES COMPENSATOIRES REQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES PÊCHES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA – MISE EN PLACE DE NEUF RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD ET LEUR SUIVI SUR CINQ ANS**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) ET AU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu l'autorisation du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral, le 24 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation prévoit l'aménagement de neuf récifs artificiels multigénérationnels pour le homard et leur suivi sur cinq ans comme mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer l'exécution de travaux dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs est également nécessaire dans le cadre de ce projet d'aménagement de récifs artificiels;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) relativement à l'aménagement de neuf récifs artificiels multigénérationnels pour le homard et leur suivi sur cinq ans dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'Anse du Sud à Percé.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire